

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00039 Numéro SIREN : 380 369 587 Nom ou dénomination : AA GROUP DIJON
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 17609

AA GROUP DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 24 OCT. 2019
sous le n° A

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000.00 €

Siège social : 13 rue Devosge

21000 DIJON

380 369 587 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf,

et le dix-sept juin, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société AA GROUP, 20 boulevard Eugène Deruelle, Immeuble le Britannia à LYON (Rhône), sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

La société AA GROUP, représentée par son représentant légal, Monsieur Philippe CANIVET, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité des 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean-Claude PETAMENT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un commissaire aux comptes,

- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission à compter du 31 décembre 2018, du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Claude PETAMENT, aux fonctions duquel est venue la société EXCO SOCODEC, commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, et conformément à la loi, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

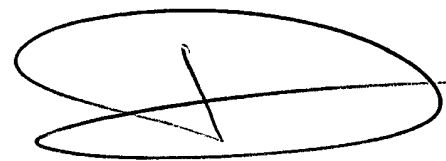
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé



OFFICE OF THE
FEDERAL COMMISSIONER
OF EDUCATION